

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20231220-A2023-63-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CORINNE MEYNIEL, DIRECTRICE DE LA CULTURE

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'agent territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

Considérant que l'agent territorial prendra ses fonctions à compter du 8 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Corinne MEYNIEL, Directrice de la Culture, reçoit une délégation pour les opérations énumérées ci-dessous et relatives à sa direction :

- **Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés, avenants et accords-cadres relevant de la compétence exclusive du service ci-dessus cité, des copies des factures en possession du service,**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

- Signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros HT de la compétence du service ci-dessus cité,
- Signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 euros HT de la compétence du service ci-dessus cité,
- Signature des ordres de mission.

ARTICLE 2 : Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale Adjointe à la Proximité, est habilitée à procéder aux mêmes signatures pour les opérations listées à l'ARTICLE 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MEYNIEL, Directrice de la Culture.

ARTICLE 3 : Madame Corinne MEYNIEL, Directrice de la Culture reçoit délégation de signature pour le dépôt de plainte dans le cadre la gestion du **Musée de la ville**

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Corinne MEYNIEL, Directrice de la Culture, les agents ci-dessous sont habilités à signer les opérations énumérées à l'ARTICLE 3 pour le Musée de la ville :

- Monsieur le Responsable Collections et expositions du musée (Frédéric DEBUSSHE)
- Madame l'Assistante de direction (Ingrid TERRADE)

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Madame la Directrice Générale Adjointe à la Proximité (Emmanuel RABUSSON)
- Monsieur le Responsable Collections et expositions du musée (Frédéric DEBUSSHE),
- Madame l'Assistante de direction (Ingrid TERRADE),

Fait à Trappes,
Le **20 DEC. 2023**



Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> **20 DEC. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.